

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4930**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Adjoint au chef du quart de passerelle

Nouvel intitulé : Adjoint chef de quart de passerelle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Navale et Groupe des Ecoles du Poulmic - Ecole de Manoeuvre et de Navigation	Commandant l'Ecole navale et le groupe des écoles du Poulmic, Ecole Navale et Groupe des Ecoles du Poulmic - Ecole de Manoeuvre et de Navigation

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'adjoint au chef du quart de passerelle a pour mission de : - Participer à la conduite du navire.

A la mer, il participe au bon déroulement des activités en passerelle en situations normales ou d'urgences. Il est placé sous la responsabilité du chef du quart.

- Communiquer avec les moyens de transmissions situés en passerelle.

A la mer, il assure les transmissions et les communications sous la responsabilité de l'officier chef du quart.

- Effectuer une prévision météorologique.

A la mer ou à quai, il effectue et interprète les observations et les relevés météorologiques.

- Entretenir la documentation passerelle.

A la mer ou à quai, il assure la mise à jour des documents nautiques, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.

- Gérer le matériel.

Au port, il tient la comptabilité du matériel de rechange sous la responsabilité de son supérieur.

- Assurer la maintenance des instruments de navigation et des matériels de timonerie.

A la mer ou au port, il est chargé du bon fonctionnement des matériels qui lui sont confiés. Il rend compte à son supérieur.

Le titulaire de la certification maîtrise les opérations suivantes : - l'exploitation des informations fournies par les instruments de navigation et les documents nautiques

- porter un point en et hors vue de terre sur une carte marine

- la transmission des informations qui intéressent la sécurité nautique

- l'exécution des actions adaptées aux situations de manœuvre courante ou urgente l'exploitation des moyens de transmission et de communication employés en passerelle.

- le traitement des informations météorologiques.

- la présentation, devant un groupe, d'une situation météorologique

- la réalisation des corrections des ouvrages nautiques

- la comptabilité des stocks du matériel

- l'approvisionnement du matériel

- la vérification du bon fonctionnement des instruments de navigation

- l'entretien du matériel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la certification a vocation à exercer ses fonctions comme sous-officier dans la Marine Nationale.

A l'issue de leur contrat dans la marine, les titulaires de l'emploi exercent leurs activités dans les entreprises suivantes : nautisme, transport routier, exploitation logistique et magasinage.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3102 : Equipage de la navigation maritime

N3103 : Navigation fluviale

N1103 : Magasinage et préparation de commandes

Règlementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la Marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend 3 composantes liées aux 12 capacités : 1 - Navigation :

contrôles écrits : 30 heures

contrôles TP : 31 heures

Contrôle continu : 20 heures

Mise en situation à bord de bâtiment écoles : 6 heures

Mise en situation à bord d'embarcations à moteur : 3 heures

Mise en situation sur simulateur de navigation : 4 heures.

2 - Gestion : contrôle écrit : 9 heures - contrôle TP : 6 heures

3 - Maintenance :

contrôles écrits : 4 heures

contrôles TP : 12 heures

mise en situation à bord de bâtiment écoles : 6 heures.

Pour la VAE :

- Dossier décrivant les activités

- Portefeuille de preuves

- Simulations ou observation en situation de travail

- Entretien.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		2 collèges : professionnels 25%, enseignants et cadres d'instruction
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant la fin d'homologation du 'CFOM Timonier'. Observations : Jusqu'au 07/11/1975

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BAT Timonier'.

Observations : Ancien intitulé : 'CFOM timonier' jusqu'au 7 novembre 1975

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien de passerelle de navire'.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

e-mail : sicm@recrutement.marine.defense.gouv.fr N°AZUR : 0 810 501 501

<http://www.marinerecrute.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE
ECOLE NAVALE ET GROUPE ECOLES DU POULNIC
ECOLE DE MANŒUVRE ET DE NAVIGATION
29240 BREST ARMEES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - 'CFOM Timonier'. (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant la fin d'homologation du titre).

Observations : Jusqu'au 07/11/1975

- 'BAT Timonier'. (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- 'Technicien de passerelle de navire' (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

Certification précédente : Technicien de passerelle de navire

Certification suivante : Adjoint chef de quart de passerelle